

DÉCISION – 2023/83

OBJET : Location d'un logiciel de gestion des parcours d'insertion des participants du PLIE et fourniture des prestations associées – Avenant n°1.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil de communauté au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision relative aux avenants, quelle que soit leur incidence financière, le cas échéant après avis de la Commission d'Appel d'Offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2021/32 et le marché n°2021/09 relatif à la location d'un logiciel de gestion des parcours d'insertion des participants du PLIE de Dieppe-Maritime et la fourniture des prestations associées passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS CITYZEN,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une fusion par absorption de la SAS CITYZEN par la SAS ARCHE MC2, il a été décidé la dissolution sans liquidation de la SAS CITYZEN et le transfert du marché à la SAS ARCHE MC2 au 31 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de la reprise du marché n°2021/09 par la SAS ARCHE MC2 qui se substitue dans ses droits et obligations à la SAS CITYZEN,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la SAS ARCHE MC2 sise Centre d'Affaires Eleusis 1 – 1 rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), dont le siège social est situé le Mont Bernard à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000). L'avenant n°1 a pour objet d'acter la reprise du marché n°2021/09 par la SAS ARCHE MC2 à compter du 31 mars 2022.

Article 2 : L'adresse et les coordonnées bancaires de la SAS ARCHE MC2 sont prises en compte. Ainsi, tous les règlements des comptes seront valablement effectués à la SAS ARCHE MC2.

Article 3 : L'avenant n°1 est sans incidence financière.

Article 4 : Les autres clauses du marché initial non modifiées par avenant reste inchangées.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 26 MAI 2023

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230526-2023-83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023